

RÈGLEMENT

Contexte

L'action de soutien aux manifestations scientifiques mise en œuvre par la Direction régionale Europe de l'Ouest (DREO) de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) en faveur de ses membres s'inscrit dans [les priorités de la stratégie de l'AUF 2017-2021](#). Promouvant l'élaboration et le partage en français de connaissances scientifiques, l'action soutient les établissements membres dans le processus de structuration et de développement de la recherche dans un cadre national et international.

Termes

La période de validité du présent appel court du 9 mai 2018 jusqu'à épuisement des crédits et au plus tard jusqu'au 31 août 2018.

La subvention de l'AUF peut avoir une valeur entre minimum 2 000 EUR et maximum 5 000 EUR et n'excédera pas 25% du budget total de la manifestation scientifique. La DREO se réserve le droit de décider dans ces limites du montant, de l'objet et des modalités du soutien qu'elle accorde.

Sauf dérogation exceptionnelle, dans le cadre de l'action de soutien aux manifestations scientifiques, un établissement membre peut bénéficier d'une subvention une seule fois par appel et maximum deux fois par année civile. Avant de constituer une candidature il est dès lors recommandé de se renseigner par courrier électronique auprès de la DREO.

Éligibilité

Les manifestations scientifiques éligibles dans le cadre de cet appel sont les congrès, conférences, colloques, séminaires, journées d'études organisés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 en Europe de l'Ouest sous la responsabilité et dans l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche membre de l'Agence universitaire de la Francophonie et siégeant en [Europe de l'Ouest](#) auquel le responsable de la manifestation doit être formellement rattaché. L'établissement se doit d'être en règle de cotisation en rapport avec sa qualité de membre de l'AUF.

Les dépenses éligibles à la subvention sont les frais de communication relatifs à la manifestation scientifique, les frais de déplacement et les frais de séjour d'intervenants présentant en français une communication destinée à la publication. Les frais de séjour consistent en un montant forfaitaire réputées couvrir l'hébergement et les repas. Seuls sont éligibles les frais de participation d'intervenants rattachés à un établissement [membre de l'AUF](#). Les coûts administratifs et autres frais généraux constituent une dépense inéligible et exclue.

Les demandes concernant les enseignants-chercheurs du « Sud » sont prioritaires.

Candidature

La demande de subvention se réalise en constituant et en soumettant en ligne un dossier de candidature sur la plate-forme <https://formulaire.auf.org>

Le responsable de l'organisation de la manifestation scientifique se doit d'en informer le représentant légal de l'établissement (Président, Recteur, Doyen, Directeur, Responsable du Service des Relations Internationales) qui, en cas d'attribution, sera le signataire de la convention initiée par l'AUF régissant la subvention.

Pour être recevable, la demande doit faire l'objet d'une candidature validée et soumise au moins deux mois avant la date du début de la manifestation.

Un dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Le dossier est constitué du **formulaire de candidature** dûment rempli, daté et signé par le responsable de la manifestation scientifique, incluant les annexes suivantes :

- A1 Membres du Comité scientifique ;
- A2 Membres du Comité d'organisation ;
- A3 Programme prévisionnel détaillé de la manifestation ;
- A4 Liste détaillée des intervenants pour lesquels le soutien de l'AUF est sollicité ;

-
- A5 Fiche budgétaire de la manifestation et de la subvention sollicitée à l'AUUF ;
 - A6 Le RIB de l'établissement organisateur ;
 - A7 Le logo de l'établissement organisateur.

Évaluation

Après vérification du respect des critères d'éligibilité et autres termes du règlement, les dossiers recevables sont soumis pour évaluation scientifique à la Commission régionale d'experts de l'AUUF en l'Europe de l'Ouest. Selon les usages universitaires, les avis de la CRE sont rendus de façon souveraine. Pour les dossiers évalués favorablement d'un point de vue scientifique, la DREO décidera de l'opportunité institutionnelle du financement et du niveau du soutien accordé compte tenu des priorités stratégiques et des ressources financières de l'action.

Les critères de l'évaluation se réfèrent à :

- la pertinence des objectifs et résultats de la manifestation pour la [Stratégie 2017-2021 de l'AUUF](#) ;
- la contribution au rayonnement scientifique de la francophonie ;
- le caractère innovant de la thématique et de l'approche proposées ;
- la dimension internationale, pluridisciplinaire et multisectorielle de la manifestation ;
- l'expertise des participants dans le champ thématique de la manifestation ;
- la capacité institutionnelle, opérationnelle et financière de l'établissement d'assurer la réalisation du projet ;
- la proportionnalité des résultats attendus aux ressources administratives, logistiques et financières mobilisées ;
- la capacité de mettre en valeur les résultats de la manifestation par la publication ou la consolidation de coopérations institutionnelles.

Attribution

La décision conjointement prise par la CRE et la DREO est communiquée par courrier électronique au responsable de la manifestation dans un délai de 6 semaines à compter de la date de soumission valide de la candidature.

En cas d'attribution d'une subvention, une Convention sera établie entre l'AUUF et l'établissement de rattachement de l'organisateur, Convention entrant en vigueur à la signature par les représentants légaux des parties. La convention consacre l'engagement de l'AUUF à rendre effectif le soutien financier convenu de même que l'engagement de l'établissement à réaliser la manifestation scientifique soutenue financièrement, à justifier les dépenses et à rapporter les activités réalisées. La Convention de subvention définit également les dispositions relatives au paiement, en optant entre un paiement unique et un paiement anticipé suivi d'un paiement final. Le paiement final ainsi que le paiement unique sont conditionnés par la réception et la validation à la DREO d'un rapport d'activités et du rapport financier validé par le service compétent de l'établissement bénéficiaire.

Contact

europa-ouest@auf.org
www.auf.org/europa-ouest/

Agence universitaire de la Francophonie | Direction régionale Europe de l'Ouest
Boulevard Baudouin, 12 | 1000 Bruxelles, Belgique